Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212900781-20260330-DEL_2026_21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'HANVEC

Nombre de membres :		L'an deux mil vingt-six
En exercice	19	Le trente mars à vingt heures
Présents	17	Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE, le Maire.
Votants	19	Date de convocation : 26 mars 2026

PRÉSENTS : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, PRIMOT Christophe, Mélanie THOMIN, Hubert MADEC, Jérôme DUBRAY, Majdouline VEY, Damien ILY, Corinne CHARDOT, Sébastien THUEUX, Daniel CROGUENNEC, Cécilia CRAPOULET, François VANDERMARLIERE, Anne-Françoise BIZIEN, Stéphane DE LUCA.
ABSENTS : Marie-Françoise MARHIC pouvoir donné à Fabienne GRANDJEAN, Betty CROGUENNOC pouvoir donné à Corinne CHARDOT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Isabelle TANNE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DEL 2026-21 : REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES ENGAGES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

EXPOSE DES MOTIFS

Vu l'article L 2123-18-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire expose que les conseillers municipaux peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes en qualité de représentants de la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci, et après accord du Maire. Cette prise en charge est assurée au réel pour les frais de transport.

DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés
ARTICLE UNIQUE : Décide d'autoriser le Maire à procéder au remboursement des frais kilométriques engagés par les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités, selon cette procédure.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

Le Maire
Yves CYRILLE

La secrétaire de séance
Isabelle TANNE